

DELIBERATION N° 03/1-25
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 21 mars 2003

OBJET

ECHANGE DE TERRAINS

(SEDRE / Commune - ZRHI du Butor -
AY 248, 249, 290 et 293 / AY 295 -
modification de la Délibération n° 02/4-22 du 22 juin 2002)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les Articles L. 300-4, R. 321-20 et suivants ;

Sur le RAPPORT N° 03/1-25 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions 1° Aménagement du Territoire, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Modifie la Délibération n° 02/4-22 en date du 22 juin 2002.

ARTICLE 2

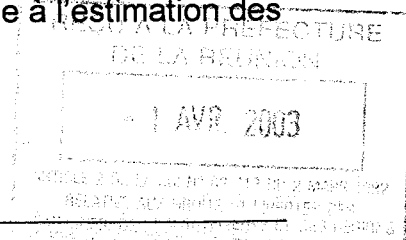
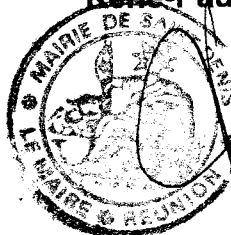
Autorise le Maire à procéder à l'échange relatif aux terrains décrits au texte du Rapport, assorti d'une soulte de 15 040 € à la charge de la SEDRE, correspondant au surplus de terrain apporté par la Commune, conforme à l'estimation des services du Domaine.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à intervenir dans l'acte correspondant.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 MARS 2003

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



00. DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA REUNION

Brigade d'Évaluation Domaniale
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde
BP 7015

97701 Saint Denis Messag Cédex 9
Tel : (02 62) 48 69 31

AVIS DU DOMAINE

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA VALEUR VENALE

Références : N° dossier : VV 693/2002
VENTE AMIABLE

Évaluateur : J-C LELIEVRE

1 Service consultant : SEDRE

2 Date de la consultation : 08-04-2002

3 Opération soumise au contrôle (objet et but)
ZRHI du Butor, cession à la commune de Saint-Denis

4 Propriétaire Commune de Saint-Denis

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :
Commune de St-Denis.
Parcelle AY 295 terrain de 75 m²

5a. Urbanisme- Situation au plan d'aménagement - Zone du plan C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol
Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - voies et réseaux divers :
au POS zone NAU c

7. Indication sommaire de la situation locative : libre

9 détermination de la valeur vénale actuelle :
12 000 €

13 observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an

A Saint Denis le 15 avril 2002
Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation, l'Inspecteur

J-C LELIEVRE

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA REUNION

Brigade d'Evaluation Domaniale

Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest

1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde

BP 7015

97701 Saint Denis Messag Cédex 9

Tel : 02 62 48 69 31

N° 7300 SG

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Code de Domaine de l'Etat art R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

Références : N° dossier : VV 692/2002 rectificative Evalueur : J-C LELIEVRE

ACQUISITION AMIABLE

- 1 Service consultant : SEDRE
- 2 Date de la consultation : 8-04-2002
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Aménagement du quartier du Butor
- 4 Propriétaire présumé : Commune de Saint-Denis
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :
Commune de : Saint-Denis
parcelles AY 248,249, 290 et 293 au total 169 m²
- 5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes Etat du
sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :
Au POS zone NAUc
- 6 Origine de propriété : ancienne
- 7 Situation locative : libre
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 169 m² x 160 €/m² = 27 040 €
- 11 Réalisation d'accords amiables : marge de négociation de 10 %
- 12 Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par le Service des Domaines (Art R 18 du Code du Domaine de l'Etat).

A Saint Denis le 25 avril 2002

Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation, l'Inspecteur

J-C LELIEVRE



du

littoral

Ravine

Ramt

Léopold

Merencienne

Ruelle

Sanisal

Ruelle

Marechal

Lattre

Deux-cans

(canalisée)

piscine municipale du Butor

AV